

République Française
Département des Pyrénées- Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°08/2023
Du 26 avril 2023

Portant circulation règlementée et provisoire
Rue « Cami d'Ampradells »
« Hors agglomération »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
Vu la demande de l'entreprise JOCAVEIL ET FILS en date du 24 avril 2023.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la rue : Rue « Cami d'Ampradells », sur le territoire de la commune d'UR, hors agglomération, pour des travaux d'alimentation souterraine ENEDIS du poste transfert SYDETOM.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 03 mai 2023 au Vendredi 02 juin 2023 de 8 heures à 19 heures. A l'exception des samedis, dimanches, jours fériés, jours hors chantiers sur la susmentionnée.

Article 2 : Sur la Rue « Cami d'Ampradells » dans les deux sens de circulation, jusqu'à l'intersection de la RD30 :

- Circulation alternée par feu tricolore (fiche de signalisation CF24 ci-joint) ou manuellement par piquets K10 (fiche de signalisation CF23 ci-joint), si nécessaire.
- Empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3 m.
- Passage réduit sur une voie.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exception des véhicules de chantier qui pourront stationner à proximité, dans une zone protégée par la signalisation, et n'entravant pas la gestion de la circulation ;
- La vitesse est limitée à 30 km/heure ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;

.../...

Article 3 : L'entreprise sera autorisée à interrompre la circulation le temps des travaux après avoir préalablement informé la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" pour la déchèterie, le SYDETOM, le Syndicat de l'Abattoir et la Commune d'UR.

Article 4 : Il est nécessaire de respecter les coupes types de couche de remblai imposés par le gestionnaire de la route afin d'assurer la résistance de la chaussée au niveau de la réparation dans le temps.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :

JOCAVEIL ET FILS

Monsieur Jean-Michel JOCAVEIL, Agence de RIA SIRACH, RN 116 - 66500 RIA SIRACH

Téléphone : 04.68.96.13.86. - Portable : 06.87.68.44.12



Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune : www.ville-ur.fr.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne".
- M. le Président du SYDETOM 66.
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de l'abattoir de Cerdagne-Capcir.
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales.
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales.
- M. le Directeur de l'entreprise JOCAVEIL ET FILS.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **JOCAVEIL** Prénom : **Jean-Michel**
Dénomination : **JOCAVEIL ET FILS SAS** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Agence Ria Sirach**
RN 116
Code postal **6 6 5 0 0** Localité : **RIA SIRACH** Pays : **France**
Téléphone **0 4 6 8 9 6 1 3 8 6** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **jm.jocaveil@wanadoo.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Route de la déchèterie**
Code postal **6 6 7 6 0** Localité : **UR**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : **ENEDIS DB25/050851**
Description des travaux : **Alim souterraine ENEDIS du poste de transfert SYDETOM. Tranchée rebouchée à l'avancement + Fouille de raccordement ouverte plusieurs jours. Accès déchetterie réduite. A définir ensemble : JM JOCAVEIL 06 87 68 44 12**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁶⁾ :
Date prévue de début des travaux : **0 3 0 5 2 0 2 3** Durée des travaux (en jours calendaires) : **3 0**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **3 0** Date de début de réglementation **0 3 0 5 2 0 2 3**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **03**
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) :

⁽⁶⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

DéviatiOn impossible, courtes période de fermetures (de 1 à 3h) à définir ensemble

Autres prescriptions :

Réalisation de tranchée (passage réduit 1 voie) puis de fouille pour raccordement sur câble souterrain.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **RIA SIRACH**

Le : **2 4 0 4 2 0 2 3**

Nom : **JOCAVEIL** Prénom : **Jean Michel** Qualité :

 Signature certifiée **Sogelink**



els Emparrats

RTE DE CALDEGAS

100 m

(42.456349 1.953974);(42.456166 1.953974);(42.456261 1.954575);(42.456499 1.954328);(42.456349 1.953974);



TRANCHÉES

Fouille ouverte
plusieurs jours

51

JOCAVEIL ET FILS SAS
Jean-Michel JOCAVEIL
RN 116
Agence Ria Sirach
66500 RIA SIRACH
Tél. : 0468961386
Fax : 0468966156
Courriel : jm.jocaveil@wanadoo.fr

MAIRIE Service Technique
place de la mairie
66760 UR

Le 24/04/2023

Objet : Information préalable à des travaux

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de notre intention de commencer des travaux sur la commune de UR.

Veuillez trouver ci-dessous les informations descriptives du projet :

Description : Mise en souterrain de câble 400V ENEDIS - Alim SYDETOM

Emplacement : ROUTE DE CALDEGAS 66760 UR

Début du chantier : 03/05/2023

Conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2023042402500D a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise de notre projet et référencés sur le téléservice :

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean Michel JOCAVEIL

 Signature certifiée Sogelink



els Empordells

RTE DE CALDEGAS

100 m

(42.456397 1.953824);(42.456152 1.953749);(42.456081 1.954404);(42.456310 1.954554);(42.456556 1.954286);(42.456397 1.953824);